

SEANCE ordinaire du 24 janvier 2025 à 19 h 00

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 8 Convocation du 17/01/2025

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, MM. Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : M. Patrick CAMUS = pouvoir à Mme Maria DRABOWICZ
M. Loïc GARNIER = pouvoir à M. Patrice LARONZE
M. Benjamin LEDOUX = pouvoir à M. Gérard DURAND
Mme Rosaria SWIADEK = pouvoir à Mme Agnès GRILLOT

Absents : Mme Marion ALEXANDRE et M. Aimé MAIERON

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Christelle GUILLEMINOT

Délibération n° 002 2025**Solidarité avec la population de Mayotte**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix Rouge Française, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Pierre-de-Varennes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'aider la population de Mayotte à hauteur de 1 € par habitant, soit 850 € (huit cent cinquante Euro), dit que cette aide sera versée à la Croix Rouge Française dont le siège social est fixé à Paris, et habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Le Maire, Gérard DURAND

